



# SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

## Bulletin de souscription

### CADRE RÉSERVÉ À AEW Ciloger

Code associé

Date de jouissance

### CADRE RÉSERVÉ À L'INTERMÉDIAIRE à compléter obligatoirement

Nom du Conseiller :

Téléphone du Conseiller :

Adresse e-mail du Conseiller :

Établissement :

N° d'agence domiciliaire ou nom  
du bureau :

N° de client bancaire *obligatoire* :

N° de personne Client :

Département :

DATE - CACHET - VISA

### INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉDACTION DU BULLETIN

#### • POUR LES MINEURS ET LES INCAPABLES

Établir le bulletin au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité (joindre la copie du jugement d'incapacité le cas échéant).

#### • POUR LES SOCIÉTÉS

Établir le bulletin en spécifiant la raison sociale et la dénomination et en indiquant les nom, prénoms, adresse et qualité du (ou des) représentant(s). Joindre les statuts, un extrait Kbis de moins de 3 mois, les pouvoirs du signataire et la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que la composition de l'actionariat.

#### • POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Joindre la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité et un IBAN. S'il y a lieu : convention d'indivision, convention sous seing privé ou notarié de démembrement, autorisation d'achat du juge des tutelles, extrait de délibération du conseil de famille, attestation signée du partenaire de PACS précisant le caractère indivis ou non des parts...

**NOTA** : AEW Ciloger se réserve la possibilité de se faire adresser tous les justificatifs qu'elle jugerait nécessaires.

#### • POUR LES ACHATS À CRÉDIT

Joindre une copie de l'offre de crédit définitive acceptée et signée par les parties au contrat.

### RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE SOUSCRIPTEUR

Je(nous) soussigné(s) <sup>(1)</sup> :  Monsieur  Madame  Monsieur et Madame  Indivision  
 Personne morale : n° SIRET \_\_\_\_\_ Nom et prénom du représentant légal \_\_\_\_\_  
 NOM ou DÉNOMINATION SOCIALE : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
 (En majuscules) Nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves - Nom juridique pour les indivisions  
 NOM DE FAMILLE (de naissance) : \_\_\_\_\_  
 NÉ(E) LE : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) À \_\_\_\_\_ DÉPT. \_\_\_\_\_ PAYS \_\_\_\_\_  
 NOM/PRÉNOM du conjoint ou partenaire du PACS \_\_\_\_\_ NÉ(E) LE \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_  
 ADRESSE COMPLÈTE N° \_\_\_\_\_ RUE \_\_\_\_\_  
 COMPLÈMENT D'ADRESSE \_\_\_\_\_  
 COMMUNE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉLÉPHONE : DOMICILE \_\_\_\_\_ PORTABLE \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_  
 RÉGIME FISCAL <sup>(1)</sup> :  Impôt sur le revenu (IR)  Impôt sur les sociétés (IS)  Autre : \_\_\_\_\_  
 STATUT FISCAL <sup>(1)</sup> :  Résident fiscal français  Non résident fiscal français - Pays de résidence fiscale : \_\_\_\_\_  
 LE SOUSCRIPTEUR EST-IL DÉJÀ ASSOCIÉ D'UNE SCPI GERÉE PAR AEW Ciloger ? <sup>(1)</sup>  Oui  Non

Situation familiale <sup>(1)</sup>	Capacité juridique <sup>(1)</sup>	Profession <sup>(1)</sup> ne pas omettre de compléter la profession exacte en sus de la catégorie professionnelle
<input type="checkbox"/> Marié(e) communauté <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) séparation de biens <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Marié(e) communauté universelle <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> PACS régime légal <input type="checkbox"/> PACS régime indivision	<input type="checkbox"/> Majeur(e) <input type="checkbox"/> Majeur(e) incapable <input type="checkbox"/> Mineur(e) sous administration légale <input type="checkbox"/> Mineur(e) sous contrôle judiciaire	<input type="checkbox"/> Agriculteur(trice) <input type="checkbox"/> Cadre <input type="checkbox"/> Commerçant(e) <input type="checkbox"/> Employé(e) <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Retraité(e) <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Sans profession Préciser la profession exacte .....

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance, avant la souscription, des documents suivants qui m'ont été remis sur un support durable (support papier notamment) :

la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, les statuts, les conditions d'émission des parts rappelées au verso, le dernier rapport annuel, le dernier bulletin trimestriel d'information et le Document d'Informations Clés.

Je suis informé(e) que ces documents sont consultables sur le site internet [aewciloger.com](http://aewciloger.com)

**Je suis informé(e) que la Société de Gestion ne garantit ni la revente des parts, ni le remboursement des sommes investies.**

**Je déclare être informé(e) des règles de fonctionnement d'une SCPI et des risques afférents à ce placement.**

Déclare souscrire ..... parts de la société ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION pour la somme globale de ..... euros (875 € x nombre de parts).

Règle la souscription par <sup>(1)</sup> :  Chèque N° ..... tiré sur ..... à l'ordre de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION.

Achat à crédit auprès de la Banque ..... pour un montant de ..... euros.

Demande que le règlement des revenus attachés aux parts, objet de la présente souscription, soit porté au crédit du compte dont les coordonnées figurent sur le IBAN/BIC joint. (À joindre impérativement).

À mon ordre  
 À l'ordre de : Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 en qualité de <sup>(1)</sup> :  Usufruitier  Autre (À préciser) : .....

Déclare dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) » être informé(e) de mon classement dans la catégorie « non professionnel ».

Autorise AEW Ciloger, à m'adresser par courrier électronique et/ou par SMS des informations sur la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION <sup>(1)</sup>.  Oui  Non

**Souscription validée et enregistrée dans nos livres à réception du dossier de souscription complet (y compris le bulletin de souscription original) et des fonds (virement ou chèque).**

Fait à ..... en 4 exemplaires dont l'un reste en ma possession.

Le .....

Signature(s) <sup>(2)</sup> précédée(s) de la mention manuscrite :

« Bon pour souscription à (nombre en toutes lettres) parts ».



# SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

À REMPLIR UNIQUEMENT SI LA SOUSCRIPTION RÉSULTE D'UN ACTE DE DÉMARCHAGE (cf. informations ci-dessous)

Je soussigné ....., reconnais avoir souscrit aux parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION : après que (nom, adresse professionnelle et numéro d'enregistrement) « le démarcheur » .....

....., agissant pour le compte de (nom, adresse professionnelle et numéro d'enregistrement de l'établissement financier ayant mandaté le démarcheur) .....

..... ait rempli l'ensemble des obligations lui incombant, telles que rappelées ci-dessous – dans ce cas, la signature du bulletin de souscription précédemment, ainsi que le versement des fonds y afférents, ne pourront intervenir que quarante-huit heures minimum après la signature du présent encadré – et déclare avoir été mis en mesure d'exercer le délai de réflexion issu de l'article L. 341-16 IV du Code monétaire et financier.

Fait à ..... Le ..... Signature(s)

## MODALITÉS POUR COMPLÉTER L'ENCADRÉ DÉMARCHAGE (précédemment)

Cet encadré est à remplir si la souscription résulte d'un acte de démarchage. Aux termes de l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir de sa part un accord sur la souscription aux parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins. L'ensemble de ces règles ne s'appliquent pas lorsque la personne démarchée est déjà associée à ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION et si les montants en cause correspondent à des opérations habituellement réalisées par elle.

### Obligations à la charge du démarcheur :

- présenter sa carte de démarcheur et justifier de son nom, de son adresse professionnelle, de son numéro d'enregistrement, du nom, de l'adresse et du numéro d'enregistrement de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage des parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION est effectué ;
- s'enquérir de la situation financière du souscripteur potentiel, de son expérience, de ses objectifs en matière de placement ou de financement ;
- remettre les statuts, la note d'information en cours de validité visée par l'AMF, le Document d'Information Clés, le bulletin de souscription, les derniers rapport annuel et bulletin trimestriel d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ;
- communiquer au démarché, d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre sa décision ;
- informer le démarché de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L. 341-16 I et II du Code monétaire et financier ;
- informer le démarché qu'il dispose d'un délai de réflexion de 48 heures à compter de la signature de l'encadré « démarchage ». Ce délai commence à courir le lendemain de la signature de l'encadré et sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable si son expiration normale arrive un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé. Avant l'expiration de ce délai, le démarcheur ne peut recueillir ni ordres ni fonds. La signature du bulletin de souscription, ainsi que le versement des fonds ne pourront intervenir qu'à l'échéance de ce délai.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la société de gestion dans le respect du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD (le « Règlement »).

Le traitement a pour finalité l'exécution de votre souscription au capital de la SCPI dans les conditions prévues par la réglementation applicables aux SCPI. Dans l'hypothèse où ces données ne seraient pas fournies, la société de gestion ne sera pas en mesure d'enregistrer votre souscription au capital de la SCPI.

Les données personnelles sont conservées par la société de gestion pendant la durée de votre souscription au capital de la SCPI augmentée des délais de prescription légale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ces données personnelles, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, dans les conditions prévues par le Règlement. Toutes les informations relatives à RGPD sont disponibles sur le site internet d'AEW Ciloger : aewciloger.com.

Le responsable du traitement est : **Monsieur Serge BATAILLIE - Délégué à la Protection des Données (DPO) - AEW Ciloger - 22 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.**

(1) Cocher la case correspondante

(2) Faire précéder la signature de : « Bon pour souscription de ..... parts »

Le nombre de parts doit figurer en toutes lettres.

Si le régime matrimonial est celui de la communauté, les deux conjoints doivent signer le bulletin de souscription.

## SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
 Régie par la partie législative et réglementaire du code monétaire et financier par les articles 1832 et suivants du code civil  
 Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Tél. 01 78 40 33 03  
 342 977 311 RCS Paris  
 Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif (se reporter à l'article 2 des statuts pour plus de précisions)  
 Capital social effectif au 31/12/2017 : 265 120 540 €  
 Capital statuaire : 600 000 000 €

### Société de gestion : AEW Ciloger

SAS au capital de 828 510 €  
 Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris  
 Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8  
 RCS PARIS 329 255 046  
 Agrément AMF numéro GP 07000043 du 10/07/2007  
 Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE





# SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

La société a pour objet :

- l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif ;
- l'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location.

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n° 18-09 en date du 19 juin 2018 ; l'Autorité des marchés financiers ne portant par ailleurs aucune appréciation sur l'opportunité de la présente souscription. La notice prévue à l'article 422-196 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers a été publiée au bulletin des annonces légales obligatoires en date du 25 juin 2018.

## MODALITÉS DES SOUSCRIPTIONS

**1. Date d'ouverture initiale des souscriptions :** la SCPI ayant opté pour la variabilité de son capital, la Société de Gestion n'acceptera plus de souscription lorsque le capital social statutaire sera atteint, sauf pour compenser les retraits.

### 2. Prix de souscription

- Valeur nominale 460 €
- Prime d'émission 415 €
- Prix de souscription pour une part 875 €

### 3. Commission de souscription par part

8,00% TTC, soit 70,00 €

### 4. Minimum de souscription

Le minimum de souscription est fixé à 5 parts pour tout nouvel associé.

### 5. Modalités de règlement

Le règlement s'effectue en numéraire, par chèque à l'ordre de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION, au moment de la souscription pour la totalité du prix d'émission des parts (nominal et prime d'émission).

### 6. Jouissance des parts

Le souscripteur de parts acquiert la jouissance des parts au 1<sup>er</sup> jour du septième mois suivant celui au cours duquel la souscription est réalisée.

### 7. Lieux de souscription

Les souscriptions et versements sont reçus auprès des guichets et agences du réseau CAISSE D'ÉPARGNE, des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants partenaires d'AEW Ciloger, ou de la Société de Gestion AEW Ciloger.

### 8. Clients non-résidents

L'acquisition de parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ourésidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

## FACTEURS DE RISQUES

**Le risque de perte en capital :** la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ne présente aucune garantie de capital ou de performances. Votre investissement est donc exposé à un risque de perte en capital, notamment en cas de cession de parts ou de retrait.

**Le risque de gestion discrétionnaire :** la gestion discrétionnaire mise en place dans le cadre des SCPI repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés immobiliers. Ainsi, il existe un risque que votre SCPI ne soit pas investie en permanence sur les marchés ou immeubles les plus performants.

**Le risque de marché (risque immobilier) :** les investissements réalisés par la SCPI sont soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers étant précisé que les différents marchés analysés, tant par typologies d'actifs, que géographiques sont marqués par des cycles conjoncturels liés à l'économie générale et à l'évolution des taux longs.

Il convient de noter également que la SCPI recherche une diversification sectorielle et géographique permettant d'atténuer ce risque de marché. À ce titre, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION investit principalement en immeuble de bureaux mais peut se diversifier sur des locaux commerciaux ou d'activités et tous types de résidences gérées.

De la même manière, la SCPI investit principalement dans des immeubles situés en Île-de-France mais peut se diversifier dans les principales métropoles régionales.

**Le risque lié à la liquidité :** c'est-à-dire la difficulté que pourrait avoir un épargnant à céder ses parts. Il est rappelé que la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ne garantit pas la revente des parts.

La revente des parts dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande que ce soit dans le cadre de la variabilité du capital ou, en cas de suspension de celle-ci, du marché par confrontation des ordres d'achat et de vente.

D'une façon générale, il est rappelé que l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur une durée longue. La durée de placement recommandée est fixée à au moins dix ans.

Dans la mesure où la SCPI est susceptible d'avoir recours à l'endettement, la capacité de la SCPI à honorer ses engagements est régulièrement testée (en réalisant au moins une fois par an, des « stress-test de liquidité » dans des conditions normales et exceptionnelles de marché).

**Le risque lié au crédit :** le financement bancaire souscrit par la SCPI s'accompagne d'engagements contractuels dont le non-respect rendrait la dette exigible. En outre, il peut augmenter le risque de perte en cas de dévalorisation des actifs et peser sur la distribution de la SCPI.

Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors de la cession de parts, ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI, sera subordonné au remboursement du montant en cours ou intégral préalable de l'emprunt contracté par la SCPI. Le risque lié à l'évolution des taux de financement fait systématiquement l'objet d'une opération de couverture.

Le recours à l'endettement ou effet de levier induit par le recours à l'endettement bancaire est limité à 25 % du capital social de la SCPI.

L'effet de levier maximum autorisé, calculé selon la méthode de l'engagement\*, est fixé à 150 %.

L'effet de levier maximum autorisé, calculé selon la méthode brute\*, est fixé à 200 %.

La SCPI supporte également un risque de crédit sur les liquidités qui pourraient se trouver temporairement investies en des dépôts à terme, des dépôts à vue, des instruments financiers à caractère liquide tels que visés à l'article R214-93 du code monétaire et financier. Ces liquidités ne pourront être investies que sur des supports bénéficiant d'une notation (ou « rating ») minimum de BBB- ou contenant des titres bénéficiant d'un rating minimum de BBB- ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit.

**Le risque de contrepartie :** c'est-à-dire le risque résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Cela inclut notamment le risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés (à des fins de couverture) et par extension, au-delà de la définition réglementaire du risque de contrepartie, les risques locatifs à savoir le risque de défaillance économique d'un locataire.

À cet effet, la SCPI s'efforce d'atténuer ces risques en procédant à une sélection rigoureuse tant des contreparties financières que de ses locataires.

La SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION s'interdit, par ailleurs, de contracter des opérations de couverture de taux sur les financements bancaires avec des contreparties dont le rating au moment de la conclusion du contrat serait inférieur à BBB- ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit.

\* La Société de Gestion a souhaité, pour compléter l'information des investisseurs et des associés, afficher des limites maximum à l'effet de levier déterminées selon la méthode de l'engagement et de la valeur brute fondée, notamment, sur (i) l'endettement maximum autorisé par l'Assemblée Générale, (ii) un scénario de baisse maximum de la valeur des actifs immobiliers de 50 % et (iii) une couverture totale de l'endettement. Ces limites n'ont pas vocation à évoluer, ni à être dépassées, sauf modification de l'endettement autorisé par une nouvelle décision d'Assemblée Générale.



# SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

## FRAIS

TTC avec TVA au taux actuel de 20% ou TTI perçus par la société de gestion.

Commissions Article 21 des statuts	Montants	Redevables
Commission de souscription	8,00% TTC du produit de chaque souscription (prime d'émission incluse) dont 4% (exonérés de TVA selon la réglementation en vigueur) rétrocedés au distributeur.	Souscripteur de parts de la SCPI
Commission de cession sur les parts	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sans intervention de la société de gestion ou intervenant par voie de succession ou donation : 128,03 € TTI (tarif applicable au 2 juillet 2018).</li><li>• Avec intervention de la société de gestion : 4,15% TTI du montant de l'acquisition dont une partie peut être rétrocedée au distributeur le cas échéant (en cas de suspension de la variabilité du capital et de retour au marché des parts). Auxquels s'ajoutent 5% de droits d'enregistrement le cas échéant.</li></ul>	Acquéreur de parts de la SCPI
Commission de gestion annuelle	8% HT (soit 9,60% TTC) du montant des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets (hors intérêts afférents aux éventuels comptes courants ou dividendes reçus des filiales).	Commission facturée à la SCPI par la société de gestion.
Commission de cession ou d'acquisition sur les actifs immobiliers	0,5% HT du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI.  2% HT des investissements hors taxes, hors droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.	Commission facturée à la SCPI par la société de gestion.
Commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier	2% HT du montant hors taxe des travaux effectués, lorsque la SCPI réalise des travaux immobiliers.	Commission facturée à la SCPI par la société de gestion.

La Société de Gestion AEW Ciloger peut assurer différentes rémunérations ou rétrocessions à ses distributeurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès du distributeur, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Pour plus d'informations sur les frais, il convient de se reporter au chapitre 3 sur les frais figurant dans la note d'information de la SCPI.

## MODALITÉS POUR REMPLIR LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Il est rappelé que l'inscription de la souscription sur le registre des associés est subordonnée :

- au fait que le bulletin de souscription soit conforme et correctement complété et signé par le (les) souscripteur(s) ;
- à la libération intégrale du prix d'acquisition des parts (valeur nominale et prime d'émission) ;
- à la réception de la fiche « Connaissance du client - Origine des fonds » (sauf souscription par l'intermédiaire d'un établissement financier). À ce titre, la Société de Gestion se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis pour répondre aux règles édictées par le Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.
- Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs : le conjoint de l'acquéreur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature sur le recto du présent document et en indiquant « Bon pour souscription à (nombre en toutes lettres) parts ».
- Pour les partenaires d'un PACS : en cas d'indivision, faire signer le bulletin par chacun des partenaires.
- Pour les indivisions : établir le bulletin au nom de l'indivision, le faire signer par chacun des indivisaires et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).
- Pour les mineurs et les incapables majeurs : établir le bulletin au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses noms, prénoms, domicile et qualité.
- Pour les usufruitiers et les nus-proprétaires : faire signer le bulletin par chacun d'entre eux.